

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Génie Civil,

Vu la Proposition des Directeurs de la Faculté des Sciences et Technologies (FST), de l'UFR Mathématiques Informatique Mécanique (MIM), de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois (ENSTIB), de l'ENSG et de l'ENSMN

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master Génie Civil pour l'année 2022-2023 :

- M. Abdelouahab KHELIL, Professeur IUT NB, **Président**
- Mme Mahdia HATTAB, Professeure UFR MIM
- M. Cristian DASCALU, Professeur, UFR MIM
- M. Olivier DECK, Professeur, école des mines de Nancy
- M. Olivier CUISINIER, MCF, école de géologie
- M. Mohamad JRAD, MCF, UFR MIM
- Mme Caroline ROGAUME, MCF

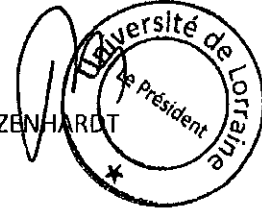
### Article 2 :

Les Directeurs de la Faculté des Sciences et Technologies (FST), de l'UFR Mathématiques Informatique Mécanique (MIM), de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois (ENSTIB), de l'ENSG et de l'ENSMN sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



Affiché le : 1 5 MARS 2022

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 5 MARS 2022